

Délibération n° 2020-167 du 8 septembre 2020 (Résumé)

Article 25 octies – Reconversion professionnelle / Magistrat administratif / Avocat – Compatibilité avec réserves (risque pénal et déontologique)

Un magistrat administratif a souhaité entreprendre une activité libérale d'avocat, à titre individuel.

La Haute Autorité a estimé qu'une telle activité comportait des risques de nature pénale et déontologique et a formulé des réserves. L'intéressé doit s'abstenir de prendre pour cliente toute entreprise privée à l'égard de laquelle il aurait accompli l'un des actes relevant de l'article 432-13 du code pénal dans les trois années précédentes ; s'abstenir de représenter ou de conseiller toute personne ayant été partie dans une affaire sur laquelle il s'est prononcé dans les trois années précédentes ; s'abstenir de présenter des requêtes ou mémoires ou de paraître à l'audience devant son ancienne juridiction ; s'abstenir de toute relation professionnelle avec les membres de son ancienne juridiction.